

DEPARTEMENT
DE
SEINE & MARNE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE NEMOURS

SÉANCE DU 11 JUIN 2026

N° 26/57

Code nomenclature 7124

EXERCICE 2026-
AFFECTATION DU
RESULTAT

Effectif légal du Conseil 33
Membres en exercice 33
Présents 32
Votants 33

DATE DE CONVOCATION
Le 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze juin à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la
du Maire, Madame Valérie LACROUTE.

Présents

Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Bernard COZIC,
Nathalie PETITDIDIER, Steve ARNOULD, Charlotte VAILLOT, Gilles
KINDERF, Odile BOURDIN, Patrick GOURET, Sylvie RADZIMSKI,
Abderraouf BRAIK, Christian LAJARRIGES, Sophie DELAROCHE
Natacha SERGENT, Christophe GUIMBARD, Paule QUINTON, Louis-
Ferdinand LEMELLE, Iris MARCANDELLA-RAVANNE, Gilbert PAVIE,
Elodie TARIKET, Grégory VILLENEUVE, Sol-Angel BOENTE,
Symphorien GNAHORE, France REBELO, Bernard LAVENANT,
Volkan ALGUL, Dominique DUPRE, Sylvie DURIEU, Cyriaque TARDY,
Muriel LOUIS, Emmanuelle GIVERS, Ségolène IDOUAOUK

Excusés

Charlotte VAILLOT (jusqu'à 18 h 50), Daniel HELFRICH

Pouvoir

Charlotte VAILLOT à Iris MARCANDELLA-RAVANNE (jusqu'à 18 h
50)
Daniel HELFRICH à Valérie LACROUTE

Mme Paule QUINTON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

EXERCICE 2026-AFFECTATION DU RESULTAT

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du Maire,

VU :

- L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°26/56 du Conseil municipal du 11 juin 2026 portant adoption du compte financier unique 2025 de la commune,
- L'avis de la commission des finances, administration générale, services à la population

Entendu l'Exposé du Maire à l'Assemblée :

Le Compte Financier Unique 2025 de la commune laisse apparaître les résultats
suivants :

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20260611-26-57-DE
Date de réception préfecture : 25/06/2026

Section	Fonctionnement	Investissement
Total des dépenses	18 778 559,20 €	5 518 741,83 €
Total des recettes	20 275 445,02 €	5 785 871,52 €
Résultat de l'exercice 2025	1 496 885,82 €	267 129,69 €
Excédent / Déficit reporté 2024	1 736 603,08 €	-1 499 933,32 €
Résultat d'exercice cumulé 2025	3 233 488,90 €	-1 232 803,63 €
Restes à réaliser		
Dépenses		2 351 268,65 €
Recettes		2 329 301,63 €
Solde des restes à réaliser		-21 967,02 €
Résultat 2025	3 233 488,90 €	-1 254 770,65 €
Couverture du besoin de financement des investissements / compte 1068		1 254 770,65 €
Affectation complémentaire / compte 1068		500 000,00 €
Total affectation compte 1068		1 754 770,65 €
Résultat de clôture		1 478 718,25 €

Considérant le résultat cumulé excédentaire de la section de fonctionnement arrêté à 3 233 488,90 €
 Considérant le résultat cumulé déficitaire de la section d'investissement arrêté à -1 232 803,63 €

Après en avoir, délibéré, A la majorité (6 contre : Volkan ALGUL, Dominique DUPRE, Sylvie DURIEU, Cyriaque TARDY, Muriel LOUIS, Emmanuelle GIVERS, 1 abstention : Ségolène IDOUAOUK),

DECIDE :

D'affecter comme suit le résultat du compte financier 2025 :

- Une partie de l'excédent de fonctionnement soit 1 254 770,65 € au déficit d'investissement (Recette d'investissement - compte 1068),
- Le reliquat de l'excédent de fonctionnement soit 500 000 € en affectation complémentaire / réserve (Recette d'investissement – compte 1068),
- Le résultat de clôture soit 1 478 718, 25 € de l'excédent de fonctionnement à l'équilibre de la section de fonctionnement 2026 (Recette de fonctionnement - chap. 002).

Nemours, le 23 juin 2026



Valérie LACROUTE

Accusé de réception en préfecture
 077-217703339-20260611-26-57-DE
 Date de réception préfecture : 25/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de transmission au représentant de l'Etat : 25 juin 2026

Date d'affichage